

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021**

L'an deux mil vingt et un, le 22 février à 19h00, les membres du conseil de Sombernon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombernon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09/02/2021

Date de l'affichage : 09/02/2021

Etaient présents : Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTÉ, Sylvie LAMY, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Cindy RACOEUR, Stéphane GARROT, Nathalie TESIO, Caroline ANTOLINI, Pascal MENTH, Sébastien MERLIN, Mickael MAIRET, Joëlle CROCC.

Procuration(s) : Carole AUDIGIER-LELOIR à Michel ROIGNOT

Etai(ent) absent (s) : Carole AUDIGIER-LELOIR

Secrétaire : Cindy RACOEUR

1.Compte-rendu des arrêtés du Maire :

90/2020 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise R2S pour la maîtrise d'œuvre, suivi travaux et DCE de l'aménagement multigénérationnel pour un montant de 15 300 € HT

92/2020 : Le Maire accepte de louer le logement n°1 situé 2 rue Ferdinand Mercusot à Mr Valentin RICHARD à compter du 29/12/2020. Le loyer mensuel est fixé à 371.08 + 25 € de charges.

1/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise M2A correspondant à la maintenance des VMC de l'espace de la Brenne pour un montant de 642€ HT

4/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise SAP2I pour le remplacement des panneaux « Sens Interdit Ecoles » pour un montant de 15 660 € HT.

10/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise ADI BOURGOGNE pour la réalisation du diagnostic plomb et amiante avant travaux pour la maison Spuller pour un montant de 3 365 € HT.

11/2021 : Arrêté autorisant le maire à louer l'appartement n°4 situé rue Ferdinand Mercusot à Bernard MESLAINE à compter du 01/01/2021. Le loyer mensuel est fixé à 370 € + 20 € de charges.

12/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer un contrat de maintenance pour les autolaveuses de la salle et de la MSP pour un montant de 1 116.00 € HT

2.Compte-rendu des DIA

26/2020 : AFU Terres d'Abeilles vend à Mélanie CARRION la parcelle ZD 472 (lot 29H)

27/2020 : AFU Terres d'Abeilles vend à Isabelle SAVATON la parcelle ZD 470 (lot 29F)

28/2020 : AFU Terres d'Abeilles vend à Muriel FINCK et Olivier SAVATON la parcelle ZD 471 (lot 29G)

29/2020 : AFU Terres d'Abeilles vend à Elodie SAVATON la parcelle ZD 469 (lot 29E)

01/2021 : SARL LILA vend à SCI IMHOTEP la bâtiment situé 10 rue Gustave Eiffel (AE20-21-22)

2/2021 : SCI du panorama vend à Holding du Pont Joli le bâtiment AD48 (ex-fioul Sombornon)

3/2021 : Csts Masson vendent à M. Gaudot et Mme Marques parcelle ZD 359 (lot 33) Terres d'Abeilles.

4/2021 : Csts Masson vendent à M. BOTALLA GAMBETTA parcelle ZD 361 (lot 35) Terres d'Abeilles.

3. Subventions associations 2021 :

Michaël MAIRET, Mathieu BONTÉ et Christine EDOUARD quittent la séance et ne prennent pas part à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Agey et ses environs	15,00
Aïkido	300,00
Amis du cinéma	1 100,00
Badminton	1 000,00
CFA LA NOUE	320,00
COLLIN'ART	7 500,00
Comité de jumelage	2 500,00
Comité parrainage résistance	100,00
Coopérative école élémentaire	250,00
Coopérative école maternelle	250,00
DUC	2 000,00
Familles rurales	300,00
FNACA	240,00
Fondation du patrimoine	50,00
Football Club de Sombornon	1 200,00
Foyer rural de Sombornon	750,00
Prévention routière	250,00
Sports et loisirs	800,00
Théâtre des Bourguignois	400,00
Temps Livres	150,00
Volleyball	300,00

4.Voirie 2021 : Allée des mésanges

Annule et remplace la précédente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet « réfection Avenue de la Brenne – RD9 » et le projet d'aménagement de l'Allée des Mésanges pour un montant de 198 234.20 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie, de l'Etat au titre des amendes de police ainsi qu'au titre de la DSIL et de la Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale et départementale (trottoirs),
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	x sollicitée	100 000	30 %	30 000.00
AMENDES DE POLICE	X sollicitée	20 000	25%	5000.00
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
Autre- DSIL CCOM	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	129384.20 20 000.00	30 % 25 %	38815.26 5 000.00
TOTAL DES AIDES			%	78 815.26
Autofinancement du maître d'ouvrage		198 234.20	60% (minimum de 20%)	119 418.94

5.Achat parcelles AD 75

Vu la parcelle AD 75 d'une contenance de 1611 m² située à proximité du lavoir de la Brenne et concerné par l'emplacement réservé n° 6 au PLU

Vu l'emplacement stratégique de cette parcelle, située en prolongement du chemin piétonnier du lotissement Les Abeilles et qui permettrait donc que ce chemin aboutisse à l'avenue de la Brenne,

Vu la nécessité de faire la jonction entre le chemin piéton des abeilles et le terrain AD75, il y a lieu de d'acquérir une partie de la parcelle ZD 308 (115 m²),

Vu la proposition des propriétaires actuels pour une vente au prix de 30 € le m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'acheter la parcelle AD 75 et une partie de la parcelle ZD 308 suivant bornage joint à Mmes CHAMBRETTE Denise et GAMET Madeleine au prix indiqué soit 30 € le m² pour un total de 51 780€. Les frais de bornage liés à cette division sont à la charge de la commune.

AUTORISE le maire à sélectionner le notaire de son choix pour réaliser cet achat,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

6.Travaux forêt communal et vente de bois

Le conseil municipal décide la modification des délibérations suivantes concernant la destination des futaies des parcelles 16, 24, 28, 38, 43 à 46 :

- Délibération n°58/2018 du 26/07/2018 pour la parcelle 16 et 24
- Délibération du 19/11/2015 pour la parcelle 28
- Délibération n°50/2019 du 28/06/2019 pour les parcelles 38 et 43 à 46

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LES COUPES N°16, 24, 28, 38, 43 à 46 ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essences concernées Frêne, Chêne et feuillus divers et volume approximatif envisagé 111 m3
Par cette validation le conseil accepte la vente en bois façonné avec assistance Technique à d'honneur d'ordre conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette vente.

7.Comité pilotage Maison Spuller et consultation programmiste

Vu la nécessité de d'engager le projet de réhabilitation de la maison Spuller,

Vu la nécessité de désigner un programmiste ou AMO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de lancer une consultation pour la sélection d'un programmiste pour ce projet,

VALIDE les membres élus suivants : Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTÉ, Michaël MAIRET et Marc CHEVILLON de la COOM

VALIDE les membres utilisateurs suivants : Annick HOYER, Odile MERCUSOT, Christine EDOUARD de la bibliothèque, Myriam FAUSSOT de la ludothèque et Aline CLEMENT du relais petite enfance.

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce projet.

8Convention déneigement collège

Vu la demande du collège de Somberton d'intervenir sur le parking situé au bout de la rue des Tanneries afin d'effectuer le déneigement de celui-ci,

Vu l'accord de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'effectuer le déneigement de ce parking en cas de besoin.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le collège de Somberton pour déterminer les modalités de ce service.

9. Convention Département : Fourniture de sel de déneigement et enrobé :

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la convention préalable de sollicitation des services départementaux, pour les prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la nouvelle convention,

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de cette convention ci-après annexée et tous documents se rapportant au dossier.

10 : Plan relance énergétique :

Vu que la rénovation énergétique des bâtiments communaux peut faire l'objet d'un subventionnement par le biais de la DSIL

Vu que le début des travaux doit être engagé avant le 31/12/2021 et que l'économie d'énergie réalisé doit être au minimum de 30 %.

Vu le devis du SICECO d'un montant de 806 € pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur les bâtiments de l'école de musique/ bibliothèque et la maison Spuller

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le devis du SICECO d'un montant de 806 €

ACCEPTE qu'un pré-diagnostic soit également réalisé sur les bâtiments accueillant les logements communaux : ex-gendarmerie et rue basse des halles pour un même montant.

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce projet.

11. Annulation loyers BOISSELIER Muriel :

Mme Boisselier loue un cabinet de la MSP depuis le 01/01/2020. Son activité a connu des difficultés en raison de l'épidémie de Covid 19 et elle ne peut s'acquitter de son loyer depuis plusieurs mois. Sa dette s'élève à ce jour à 875.76 € détaillée comme suit :

Loyers de juillet 2020 à septembre 2020 : $136 \times 3 = 408$ €

Loyers d'octobre 2020 à janvier 2021 : 452 €

Régularisation des charges de septembre 2020 : 15.76 €

Elle a posé son préavis le 24/09/2020 et son bail prendra donc fin le 24/03/2021. Il lui resterait donc à payer les loyers de février pour 113 € et mars pour 86.63 €

Sa dette totale serait donc de 1 075.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'annulation de la créance de loyers de Mme Boisselier pour un montant de 1075.39€

Autorise le Maire à ne pas émettre le titre correspondant au loyer du mois de mars (du 1^{er} au 24 mars) soit un montant de 86.63 €

Autorise le maire à réaliser les opérations comptables correspondantes et à signer tout document se rapportant au dossier.

Questions diverses :

- M. le Maire fait un point sur le dégât des eaux survenu à la salle polyvalente et remercie les pompiers volontaires et le personnel municipal pour leur efficacité lors du nettoyage
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la proposition de loi de la ministre Marlène SCHIAPPA, déléguée à la Citoyenneté, les députés ont voté le

5 février dernier l'obligation pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention publique de signer un contrat d'engagement républicain. Une Charte communale de la laïcité sera donc envoyée à chaque association. Les subventions attribuées par la commune seront conditionnées par la signature de cette charte.

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un abattage complémentaire d'arbres dans le parc Spuller aura lieu en raison de maladies et de risques de contagions de certains d'entre eux. De nouvelles plantations d'arbres seront effectués ultérieurement.
- Place sur le parking de la mairie : Mme TÉSIO fait part des difficultés pour se garer lors des heures d'entrée et de sortie des écoles. M. le Maire explique que la configuration de Sombernon rend difficile toute agrandissement à proximité des écoles mais invite ceux qui le souhaitent à une réflexion sur le sujet.
- Camping-car sur le parking de l'Espace de la Brenne : M. le Maire fait part de sa rencontre avec un responsable développement de l'entreprise « Camping-car Park » dans le cadre d'un éventuel projet à Sombernon. M. le Maire rappelle que c'est une compétence intercommunale qui pourrait faire l'objet d'un partenariat avec la commune. Une étude pourra être menée en ce sens.
- Zone 30 Villotte / Miroir sortie rue Sarriotte / éclairage portion rue du pâtis : M. le Maire propose que ces trois demandes soient à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie.

Le 23 février 2021

Le Maire,

Michel ROIGNOT